



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0246**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes du restaurant, de l'eau et de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2020

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0246**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes du restaurant, de l'eau et de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2020**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables du budget principal ainsi que des budgets annexes du restaurant, de l'eau et de l'assainissement pour les années 2010 à 2020.

Répartition du volume des produits concernés :

- 59 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 41 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Il s'agit à plus de 70 % de dossiers concernant des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de prestations pour personnes âgées/personnes handicapées.

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises à la Commission permanente s'élèvent à :

Budgets	Montants (en €)
Budget principal - chapitre 16	15 021,68
Budget principal - chapitre 17	394 839,47
Budget principal - chapitre 65	396 164,07
Budget annexe de l'eau - chapitre 65	6 626,47
Budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	118 861,83
Budget annexe restaurant - chapitre 65	140,16
<b>Total</b>	<b>931 653,68</b>

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1° - Admet** en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 931 653,68 €

**2° - Autorise** la réalisation de la dépense de 931 653,68 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2020 :

- budget principal - chapitre 16 - pour 15 021,68 €,
- budget principal - chapitre 17 - pour 394 839,37 €,
- budget principal - chapitre 65 - pour 396 164,07 €,
- budget annexe de l'eau - chapitre 65 - pour 6 626,47 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65 - pour 118 861,83 €,
- budget annexe du restaurant - chapitre 65 - pour 140,16 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**